

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Bis-Silane Part B

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour ordonnance seulement

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

BISCO, Inc.  
1100 W. Irving Park Rd.  
Schaumburg, IL 60193  
U.S.A.  
T 1-800-247-3368 or 1-847-534-6000  
[www.bisco.com](http://www.bisco.com)

##### Représentant pour la Communauté européenne

BISICO France  
208, allée de la Coudoulette  
13680 Lançon de Provence  
France  
T 33-4-90-42-92-92

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - Centre de communication d'urgence Hazmat 24 heures sur 24  
Etats-Unis: 1-800-424-9300 En dehors des États-Unis: 1-703-527-3887, appels à frais virés acceptés

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P241 - Utiliser de l'équipement électrique/de ventilation antidéflagrant.

P280 - Portez des gants de protection, des vêtements de protection, des lunettes de protection.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche.

P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser des milieux autres que l'eau pour l'extinction.

# Bis-Silane Part B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 - Éliminer le contenu/conteneur à un point de collecte de déchets dangereux ou spéciaux conformément aux règles locales/régionales/nationales.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant                             |   |
|---------------------------------------|---|
| Phosphoric Acid, conc=85% (7664-38-2) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                       | Identificateur de produit                                       | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---------------------------|---|-------|---|
| Phosphoric Acid, conc=85% | N° CAS: 7664-38-2<br>N° CE: 231-633-2<br>N° Index: 015-011-00-6 | 1 - 5 | Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318                   |

### Limites de concentration spécifiques:

| Nom                       | Identificateur de produit                                       | Limites de concentration spécifiques  |
|---------------------------|---|---|
| Phosphoric Acid, conc=85% | N° CAS: 7664-38-2<br>N° CE: 231-633-2<br>N° Index: 015-011-00-6 | ( 10 $\leq$ C < 25) Skin Irrit. 2, H315<br>( 10 $\leq$ C < 25) Eye Irrit. 2, H319<br>( 25 $\leq$ C < 100) Skin Corr. 1B, H314 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Consulter un médecin en cas de malaise.   |
| Premiers soins après inhalation           | : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

# Bis-Silane Part B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Évitez de respirer la fumée, la brume, les vapeurs et les vaporisateurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Évitez de respirer la fumée, la brume, les vapeurs et les vaporisateurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

# Bis-Silane Part B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

Gants de protection

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Bis-Silane Part B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                   |
|--|-------------------|
| État physique                                  | : Liquide         |
| Couleur  | : Incolore.       |
| Apparence                                      | : Liquide clair.  |
| Odeur  | : Odeur d'alcool. |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible  |
| Point de fusion                                | : Non applicable  |
| Point de congélation                           | : Pas disponible  |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible  |
| Inflammabilité                                 | : Non applicable  |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible  |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible  |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible  |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible  |
| pH   | : Pas disponible  |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible  |
| Solubilité                                     | : Pas disponible  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible  |
| Masse volumique                                | : Pas disponible  |
| Densité relative                               | : Pas disponible  |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible  |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable  |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Bis-Silane Part B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Phosphoric Acid, conc=85% (7664-38-2)

|                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| DL50 orale rat     | 3500 mg/kg Source: ECHA |
| DL50 cutanée lapin | 2740 mg/kg Source: ECHA |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

#### Phosphoric Acid, conc=85% (7664-38-2)

|    |                 |
|----|-----------------|
| pH | 0 - 0,5 (20 °C) |
|----|-----------------|

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

#### Phosphoric Acid, conc=85% (7664-38-2)

|    |                 |
|----|-----------------|
| pH | 0 - 0,5 (20 °C) |
|----|-----------------|

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### Phosphoric Acid, conc=85% (7664-38-2)

|                       |                                     |
|-----------------------|-------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1]    | 138 mg/l (Poissons, substance pure) |
| CE50 - Crustacés [1]  | 100 mg/l Source: ECHA               |
| CE50 72h - Algues [1] | > 100 mg/l Source: ECHA             |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Phosphoric Acid, conc=85% (7664-38-2)

|                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité: sans objet. |
|------------------------------|-------------------------------|

# Bis-Silane Part B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Phosphoric Acid, conc=85% (7664-38-2) |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Demande chimique en oxygène (DCO)     | Non applicable |
| DThO                                  | Non applicable |
| DBO (% de DThO)                       | Non applicable |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Phosphoric Acid, conc=85% (7664-38-2) |  |
|---------------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation          | Aucune donnée d'essai du ou des composants n'est disponible. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| Phosphoric Acid, conc=85% (7664-38-2) |                          |
|---------------------------------------|--------------------------|
| Ecologie - sol                        | Très mobile dans le sol. |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1170  
N° ONU (IMDG) : UN 1170  
N° ONU (IATA) : UN 1170  
N° ONU (ADN) : UN 1170  
N° ONU (RID) : UN 1170

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
Désignation officielle de transport (IMDG) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
Désignation officielle de transport (IATA) : Éthanol en solution  
Désignation officielle de transport (ADN) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
Désignation officielle de transport (RID) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
Description document de transport (ADR) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II  
Description document de transport (IATA) : UN 1170 Éthanol en solution, 3, II  
Description document de transport (ADN) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II  
Description document de transport (RID) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

# Bis-Silane Part B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3  
Étiquettes de danger (ADR) : 3



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3  
Étiquettes de danger (IMDG) : 3



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3  
Étiquettes de danger (IATA) : 3



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3  
Étiquettes de danger (ADN) : 3



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3  
Étiquettes de danger (RID) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II  
Groupe d'emballage (ADN) : II  
Groupe d'emballage (RID) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

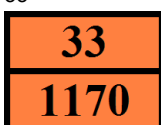


# Bis-Silane Part B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|  |                     |
|--|---------------------|
| Dispositions spéciales (ADR)   | : 144, 601          |
| Quantités limitées (ADR)   | : 1I                |
| Quantités exceptées (ADR)  | : E2                |
| Instructions d'emballage (ADR)   | : P001, IBC02, R001 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                       | : MP19              |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)           | : T4                |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1               |
| Code-citerne (ADR)   | : LGBF              |
| Véhicule pour le transport en citerne                                      | : FL                |
| Catégorie de transport (ADR)   | : 2                 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)                   | : S2, S20           |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                            | : 33                |
| Panneaux oranges   | :                   |



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

### Transport maritime

|   |   |
|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 144   |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 1 L   |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E2  |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : P001  |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC02   |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T4  |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1   |
| N° FS (Feu)                                 | : F-E   |
| N° FS (Déversement)                         | : S-D   |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : A   |
| Propriétés et observations (IMDG)           | : Liquides incolores et volatils. ÉTHANOL pur : point d'éclair 13°C c.c. Limites d'explosivité : 3,3 % à 19 % Miscible à l'eau. |

### Transport aérien

|   |                 |
|---|-----------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E2            |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y341          |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 1L            |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 353           |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 5L            |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 364           |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 60L           |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A3, A58, A180 |
| Code ERG (IATA)   | : 3L            |

### Transport par voie fluviale

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Code de classification (ADN)     | : F1        |
| Dispositions spéciales (ADN)     | : 144, 601  |
| Quantités limitées (ADN)         | : 1 L       |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E2        |
| Transport admis (ADN)            | : T         |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP, EX, A |
| Ventilation (ADN)                | : VE01      |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 1         |

# Bis-Silane Part B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Transport ferroviaire

|  |                     |
|--|---------------------|
| Code de classification (RID)   | : F1                |
| Dispositions spéciales (RID)   | : 144, 601          |
| Quantités limitées (RID)   | : 1L                |
| Quantités exceptées (RID)  | : E2                |
| Instructions d'emballage (RID)   | : P001, IBC02, R001 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)         | : MP19              |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)           | : T4                |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP1               |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)                                  | : LGBF              |
| Catégorie de transport (RID)   | : 2                 |
| Colis express (RID)  | : CE7               |
| Numéro d'identification du danger (RID)                                    | : 33                |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# Bis-Silane Part B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement |   |              |           |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié   | Modification | Remarques |
|                           | Date de révision  | Modifié      |           |
|                           | Remplace la version de                                    | Ajouté       |           |
| 2.1                       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Modifié      |           |
| 2.2                       | Pictogrammes de danger (CLP)                              | Modifié      |           |
| 2.2                       | Mentions de danger (CLP)                                  | Modifié      |           |
| 2.2                       | Conseils de prudence (CLP)                                | Modifié      |           |
| 3.2                       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Modifié      |           |
| 4.1                       | Premiers soins après contact oculaire                     | Modifié      |           |
| 4.1                       | Premiers soins après inhalation                           | Modifié      |           |
| 4.1                       | Premiers soins après contact avec la peau                 | Modifié      |           |
| 4.2                       | Symptômes/effets après contact oculaire                   | Modifié      |           |
| 6.1                       | Procédures d'urgence                                      | Modifié      |           |
| 7.1                       | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger   | Modifié      |           |
| 7.2                       | Conditions de stockage                                    | Modifié      |           |
| 7.2                       | Mesures techniques  | Modifié      |           |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1             |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2             |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                 |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B        |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                           |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.